

AR Prefecture

006-260601745-20240405-2024_007-BF
Reçu le 19/04/2024



DELIBERATION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
n° 2024-007
Département des Alpes-Maritimes

REUNION DU : Vendredi 5 avril 2024

Nombre de Membres

En exercice : 9
Présents : 6
Représenté : 2
Absents : 1
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE : Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Sandra NIRANI, Sophie VILLEVAL, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, Monsieur Didier MASSON.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Christian ZEDET.

REPRESENTE : Mesdames Annie BRUNO (pouvoir donné à Madame Sandra NIRANI); Fabienne MANZONE (pouvoir donné à Sophie VILLEVAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandra NIRANI.

Date convocation :
22/03/2024

Date d'affichage :
22/03//2024

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2024**

Madame BOUILLO-MEYER présente aux Membres du Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Actions Sociales.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil d'Administration du 01/03/2024.

Le budget équilibré comme suit :

AR Prefecture

006-260601745-20240405-2024_007-BF
Reçu le 19/04/2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 500,00 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 600,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 100,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
CHP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 367,67 €
002 - RESULTAT REPORTE	4 732,33 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 100,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget primitif Du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 08 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Président du C.C.A.S.,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :